

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 FÉVRIER 2026
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt six, le cinq février, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Bégrolles en Mauges, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de M. Pierre-Marie CAILLEAU, Maire de la Commune.

Présents : M. Pierre-Marie CAILLEAU, Mme Joëlle POUDRÉ, M. Arnaud METAYER, Mme Catherine PAPIN, M. Michel CHEVALIER, Mme Marie-Christine GALY, Mrs Laurent LARGEAU, René RIPOCHE, Didier BUCELET, Mmes Catherine SURUSCA, Liliane MARTIN, Mrs Ludovic CORABOEUF, Anthony PINEAU, Mme Virginie SUPIOT, M. Aurélien THOMAS et Mme Caroline RIPOCHE.

Excusés : Mme Corine CHAUDON, M. Jean-Pierre CASSIN et Mme Emmanuelle BUREAU.

A donné pouvoir : Mme Corine CHAUDON à M. Laurent LARGEAU.

Secrétaire de séance : Mme Caroline RIPOCHE

Convocation du 27 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 16

Conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 14 février 2026.

**Utilisation des salles communales pour la tenue de réunions publiques et politiques,
en période de campagne électorale, à l'occasion des élections municipales**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil, que l'utilisation des salles communales de Bégrolles en Mauges à usage de réunions politiques est actuellement interdite par une réglementation générale qui régit les salles municipales.

M. Le Maire indique au Conseil, que par ailleurs, aucune réglementation au niveau national n'interdit l'utilisation, la location ou le prêt, gratuit ou non gratuit, de salles communales à des fins de réunions publiques et politiques.

Aussi, M. Le Maire propose qu'en période de campagne électorale, à l'occasion des élections Municipales, les salles de « La Familiale » et du « Gué Brien », ainsi que celle du Conseil Municipal, soient mises à la disposition de divers groupes de personnes ou partis politiques, qui en font la demande, pour y tenir une réunion publique ou politique.

Cette mise à disposition pourra se faire à titre gratuit, dans le strict respect de la réglementation nationale sur le déroulement des campagnes électorales et en y appliquant le principe d'équité entre chaque liste ou candidat déclaré à ces élections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à démarche.

- **CHARGE** M. Le Maire ou l'un de ses Adjointes, de modifier la réglementation communale d'utilisation des salles municipales à compter de ce jour, afin d'autoriser la tenue éventuelle de réunion publique et politique, en période de campagne électorale, à l'occasion des élections Municipales, sur les salles de « La Familiale » et du « Gué Brien », ainsi que celle du Conseil Municipal.

*Mise en place d'une Ligne de crédit de trésorerie.

M. Le Maire et M. Anthony PINEAU, Conseiller Municipal, Délégué aux "Finances", informent le Conseil que la situation actuelle des finances de la Commune nécessite la mise en place d'une ligne de trésorerie.

Ils exposent au Conseil, que plusieurs établissements bancaires ont été sollicités afin de proposer une ligne de crédit de trésorerie à la Commune.

Après étude des différentes propositions bancaires, ils suggèrent de retenir celle, qui a été émise par le Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole propose à la Commune une ligne de crédit de trésorerie de 200 000 €, sous forme de « convention de découvert », d'une durée de 12 mois, avec un taux d'intérêt variable sur index Euribor + une marge de 0,90 % l'an .

Le prélèvement des intérêts se fera trimestriellement et à terme échu, par le principe du débit d'office.

Le déblocage des fonds se fera chaque fois que ce sera nécessaire, pour un montant maximum annuel de 200 000 €, par le principe du crédit d'office.

Une commission d'engagement de 0,35 % devra être versée, lors de la mise en place de la ligne de trésorerie..

M. Le Maire et M. PINEAU précisent que cette ligne de trésorerie devra être remboursée, à échéance des 12 mois.

Après débat, M. Le Maire propose au Conseil, de délibérer sur le sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **EMET** un avis favorable à la mise en place d'une ligne de crédit de trésorerie de 200 000 €, afin de pourvoir aux besoins ponctuels des finances de la Commune.

- **DECIDE** de retenir la proposition du Crédit Agricole, telle qu'elle a été présentée par M. Le Maire et M. PINEAU.

- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Maire
M. Pierre-Marie CAILLEAU

La Secrétaire de séance
Mme Caroline RIPOCHE



PROCHAINE REUNION de CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 03 mars 2026 à 20H30 en Mairie de Bégrolles en Mauges